



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

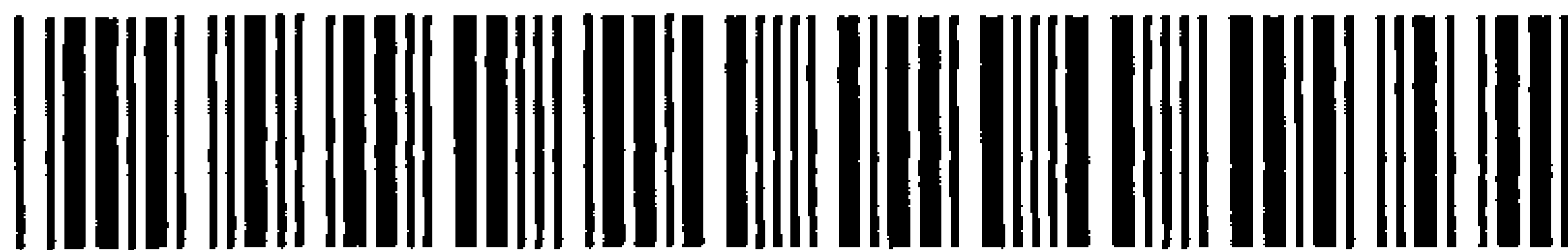
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14265

Numéro SIREN : 483 385 142

Nom ou dénomination : Groupe Eurotunnel S.E.

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2017 sous le numéro de dépôt 76374



1707645601

DATE DEPOT : 2017-07-25  
NUMERO DE DEPOT : 2017R076374  
N° GESTION : 2005B14265  
N° SIREN : 483385142  
DENOMINATION : Groupe Eurotunnel S.E.  
ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris  
DATE D'ACTE : 2017/04/27  
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
NATURE D'ACTE : DELEGATION DE POUVOIR

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
CERTIFIÉ CONFORME**

**Groupe Eurotunnel SE**

**Société européenne au capital de 220 000 002,45 euros**

**Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 Paris**

**483 385 142 RCS Paris**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT PROCES VERBAL**

Greffé du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le :  25 JUL. 2017  Sous le N° : 76374
--

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
27 AVRIL 2017**

05B16265

EC — EB

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à 10h00,

Les actionnaires de la société Groupe Eurotunnel S.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur première convocation à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mars 2017 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 6 mars 2017. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2017 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 5 avril 2017.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires entrant en séance, ceux porteurs de pouvoirs ayant émargé tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants.

Monsieur Jacques Gounon, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

[...]

Le Président rappelle le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et celui requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire réunies sur première convocation. Il présente le déroulé de la réunion.

[...]

La feuille de présence est arrêtée et signée par le Président, les deux scrutateurs et la secrétaire.

Le Président propose de passer au vote des résolutions. Les modalités d'utilisation des boitiers électroniques sont présentées par une vidéo.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

**Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

[...]

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

[...]

**Résolution 17 – Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;

4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;

6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 dans sa quinzième résolution.

**Votes pour : 459 849 770**

**Voix**

**Votes contre : 8 047 969**

**Voix**

**Abstentions : 250 480**

**Voix**

***La résolution a recueilli 98,28 % de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée***

[...]

**Résolution 19 – Pouvoirs**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du

procès-verbal de la présente assemblée : ix fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Votes pour : 467 822 006

Voix

Votes contre : 38 989

Voix

Abstentions : 289 350

Voix

*La résolution a recueilli 99,99 % de voix e.1 sa faveur. Elle est donc adoptée*

[...]